



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-037

portant versement d'une aide financière dans le cadre d'un
contrat de retour à l'équilibre financier (CREF)
EHPAD du Lac d'Aiguebelette
Place des Quatre saisons
73470 Novalaise

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730009818

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Frédérique ORDOVINI
☎ 04 79 60 29 30
✉ frederique.ordovini@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat de retour à l'équilibre financier entre la direction départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental de la Savoie et l'EHPAD « lac d'Aiguebelette » de Novalaise signé le 13 décembre 2022.
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230328-2023-ETSPA-037-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTE

Article 1 - Conformément au contrat de retour à l'équilibre signé le 13 décembre 2022, une aide financière de 100 000 € est accordée à l'EHPAD LAC D'AIGUEBELETTE de NOVALAISE.

Cette aide est versée par prélèvement de l'opération 1999P171O002 placement en établissement personnes âgées 65243 hébergement EHPAD.

Cette somme sera affectée par l'établissement au compte 14 : provision réglementée : sous-compte 1412 : provisions règlementées destinées à renforcer la couverture du BFR-dotation par financement de l'autorité de tarification.

Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 28 MARS 2023

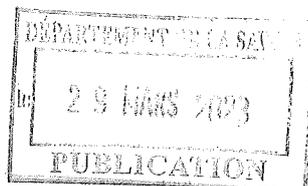
Le Président,

29 MARS 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230328-2023-ETSPA-037-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2023